

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
DE NOUADHIBOU POUR LES VOL
VFR, VFR/C ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 8000 M VV 450M
VFR Spécial = VH 1500 M
Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
E	ECHO	Pointe des Autruches	20°55'42"N 016°47'36"W	092°	13,6
N	NOVEMBRE	Pointe Nord de la baie de l'ARCHIMEDE	21°09'42"N 016°55'24"W	029°	16,1
NE	NOVEMBRE ECHO	Pointe de l'Archimède dans la baie de l'Archimède	21°06'12"N 016°56'06"W	032°	12,6
N1	NOVEMBRE UNITE	Côte Atlantique sur la Côte des phoques - Limites CTR	21°10'18"N 017°03'18"W	002°	15,4
N2	NOVEMBRE DEUX	Pointe de l'Etoile à l'entrée de la baie de l'Etoile	21°01'24"N 017°00'30"W	019°	6,7
SE	SIERRA ECHO	Cap Sainte Anne	20°41'00"N 016°41'00"W	131°	24,1
S1	SIERRA UNITE	Cap Blanc : pointe Sud de la presqu'île	20°46'18"N 017°02'48"W	190°	8,6
S2	SIERRA DEUX	Pointe de Cansado	20°51'30"N 017°01'48"W	181°	3,4

III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance N par les points N1, NE et N2 via Côte Ouest de la baie du Lévrier.

Provenance SSE via le Cap d'Arguin et SE, E, NE et N2

- A N2, les aéronefs recevront les instructions pour poursuivre leur vol dans le circuit d'aérodrome et atterrir.
- Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions contraires du contrôle.
- Sur autorisation préalable du Contrôle, un aéronef en provenance du SSE pourrait à partir de SE rejoindre S1 ou S2, ou à partir de E rejoindre le circuit d'aérodrome. Dans l'un de ces cas, les monomoteurs conserveront une altitude compatible avec la réglementation sur le survol des zones maritimes.

En conditions de mauvaises visibilité sur l'aérodrome avec impossibilité de déroutement, les Aéronefs

En provenance du N suivront N1, NE et N2

En provenance du SSE ils suivront SE, E faire le tour de la baie et revenir par NE, N2.

Dans tous les cas, ils maintiendront une altitude qui permet le contact visuel de la côte.

3.2 Altitude de vol.

L'altitude d'entrée dans la CTR est de 1000 FT/QNH sauf sur les parcours SE/S1, SE/S2 et E/Aérodrome où les monomoteurs conserveront une altitude compatible avec la réglementation sur le survol des zones maritimes

3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le Contrôle d'aérodrome sur 120,8 Mhz établi :

- à la limite de la CTR si l'aéronef est transféré de la TMA à la CTR.
- Le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude de vol inférieure à 3000 FT/QNH).

3.4 Panne de radiocommunications.

En cas de panne de radiocommunications à l'arrivée, les aéronefs en régime VFR appliqueront la procédure suivante en assurant la plus grande vigilance visuelle :

- En provenance du N : entrée par N1, NE et rejoindre directement l'aérodrome à 750 FT/QNH en mer, de toute façon éviter de suivre la côte. Dans le cas contraire, de NE rejoindre E..
- En provenance du SSE : de SE suivre E, NE et rejoindre directement l'aérodrome à 750 FT/QNH en mer. Dans le cas contraire suivre SE puis le point E.

Du point E, suivre la radiale 092° (Rm 272°), traverser la baie en descente vers 750 FT/QNH et effectuer un vol circulaire devant la Tour de Contrôle en attendant les signaux optiques. Choisir le sens d'atterrissage en fonction de l'indication de la manche à air.

IV - PROCÉDURES DE DÉPART

4.1 Sortie de la zone de contrôle.

Les mêmes cheminements qu'à l'arrivée seront suivis en sens inverse. Toutefois, les aéronefs à destination du SSE peuvent sur autorisation de la TWR, après décollage rejoindre S1 ou S2 puis SE. A destination du N le parcours N2/N1 peut être utilisé.

4.2 Panne de radiocommunication

- Avant le décollage : ne pas décoller.
- Après le décollage : faire demi-tour pour atterrir suivant la procédure de panne à l'arrivée.

En cas de raisons impérieuses, poursuivre le vol en se conformant au plan de vol déposé.

V - NOTA

- Le survol de la proximité W de l'aérodrome (zone comprise entre les radiales 212° et 347°/VOR) est formellement interdit sauf instructions différentes du Contrôle ou pour des raisons impérieuses.
- Sauf autorisation préalable du Contrôle, les tours de piste par la gauche piste 02 et par la droite piste 20 sont interdits.
- Le tour de la presqu'île ne peut être fait qu'avec l'accord préalable de la TWR.